



Derwent Blocks and Sticks

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 12-09-2023
Date de révision : 12-09-2023

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale

Derwent Blocks and Sticks

Code du produit.

0700303, 0700304, 0700664, 0700759, 0700768, 0701075, 2300060, 2300418, 2300419, 2300420, 2300421, 2300422, 2300423, 2300424, 2300425, 2300426, 2300427, 2300428, 2300429, 2300430, 2300431, 2300432, 2300433, 2300434, 2300435, 2300436, 2300437, 2300438, 2300439, 2300440, 2300441, 2300442, 2300443, 2300573, 2300574, 2300675, 2301902, 2301979, 2301980, 2302009, 2302010, 2302011, 2302012, 2302013, 2302014, 2302015, 2302016, 2302017, 2302018, 2302019, 2302020, 2302021, 2302022, 2302036, 2302037, 2302038, 2302039, 2302040, 2302041, 2302042, 2302043, 2302044, 2302045, 2302046, 2302047, 2302048, 2302049, 2302050, 2302051, 2302052, 2302053, 2302054, 2302055, 2302056, 2302057, 2302058, 2302059, 2302060, 2302061, 2302062, 2302063, 2302064, 2302065, 2302066, 2302067, 2302068, 2302069, 2302070, 2302071, 2302072, 2302073, 2302074, 2302075, 2302076, 2302077, 2302078, 2302079, 2302080, 2302081, 2302082, 2302083, 2302084, 2302087, 2302520, 2306161, 2306162, 2306163, 2306164, 2306165, 2306166, 2306167, 2306168, 2306169, 2306170, 2306171, 2306172, 2306173, 2306174, 2306175, 2306177, 2306180, 2306181, 2306182, 2306183, 2306184, 2306185, 2306186, 2306187, 2306188, 2306189, 2306190, 2306191, 2306192, 2306193, 2306194, 2306195, 2306196, 2306197, 2306198, 2306199, 2306200, 2306201, 2306202, 2306203, 2306204, 2306205, 2302732, 34305, 34306, 34307, 35985, 35986, 35987, 35988, 35996, 35997, 35998, 35999

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée

Pour un usage créatif et artistique.

Utilisations Déconseillées

Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Identification de la société

Esselte SAS
9 Avenue Edouard Belin
92566 Rueil-Malmaison
Paris, France

Téléphone

+33 (01) 49 68 13 00

Email

commandes.france@acco.com

Site web

www.rexeurope.com/fr-fr/

Heures de bureau

09:00 - 17:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Entreprise (France)

+33 (01) 49 68 13 00 (09:00 - 17:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale Derwent Blocks and Sticks
Pictogramme(s) de Danger Aucun.
Mention(s) d'Avertissement Aucun.
Mention(s) de Danger Aucun.
Mention(s) de mise en garde Aucun.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Kaolin	1332-58-7	310-194-1	<90	Non classé	Aucun
Substances présentes à l'état naturel	999999-99-4	310-127-6	<30	Non classé	Aucun
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	215-691-6 01-2119529248-35-XXXX	<10	Non classé	Aucun
Alcools en C16-18 éthoxylés	68439-49-6	500-212-8	≤2.5	Eye Irrit. 2 H319	GHS07
Oxyde de calcium	1305-78-8	215-138-9 01-2119475325-36-XXXX	<1	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 STOT SE 3 H335	GHS05 GHS07
Quartz	14808-60-7	238-878-4	<1	Non classé	Aucun
Oxyde de magnésium	1309-48-4	215-171-9	<1	Non classé	Aucun
Le dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5 01-2119489379-17-XXXX	<1	Non classé	Aucun
Dioxyde de carbone	124-38-9	204-696-9	<0.1	Press. Gas (Comp.) H280	GHS04
Oxyde de manganèse	1344-43-0	215-695-8 01-2119446291-44-XXXX	<0.1	Non classé	Aucun
Pentaoxyde de phosphore	1314-56-3	215-236-1 01-2119489912-25-XXXX	<0.01	Skin Corr. 1A H314 Eye Dam. 1 H318	GHS05
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5 01-2119457892-27-XXXX	<0.01	Skin Corr. 1A H314	GHS05

Les pigments:					
Noir de Carbone	1333-86-4	215-609-9 01-2119384822-32-XXXX	<20	Non classé	Aucun
Phtalocyanine de cuivre Polychloro	1328-53-6	215-524-7 01-2119459333-39-XXXX	<15	Non classé	Aucun
Trioxyde de difer	1309-37-1	215-168-2 01-2119457614-35-XXXX	<1	Non classé	Aucun
Xanthylum, 3,6-bis(diéthylamino)- 9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-, molybdatetungstatephosphate	1326-04-1	215-414-9 01-2120785140-60-XXXX	<0.1	Self-heat. 2 H252 Skin Sens. 1B H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS02 GHS07 GHS09

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques		Facteur-M	ETA
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	Skin Corr. 1A	C>= 5.00 <= 100.00		
		Skin Corr. 1B	C>= 2.00 < 5.00		
		Skin Irrit. 2	C>= 0.50 < 2.00		
		Eye Irrit. 2	C>= 0.50 < 2.00		

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Contient une substance non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union. Cuivre (poussières), en Cu (999999-99-4) Kaolin (1332-58-7) Poussière de Silice Cristalline (14808-60-7) Aluminium (trioxyde de di-) (1344-28-1) Fer (trioxyde de di-,fumées), en Fe (1309-37-1) Magnésium (oxyde de), fumées (1309-48-4) Titane (dioxyde de), en Ti (13463-67-7) Manganèse et composés inorganiques du manganèse (sous forme de manganèse) (1344-43-0) Noir de carbone (1333-86-4) Cuivre (poussières), en Cu (1328-53-6)

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Voie d'exposition peu probable. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la Peau	Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.
Contact avec les yeux	En cas de contact direct avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de recommandation particulière.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés Rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la production de poussières. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Indéfini.

Matières incompatibles

Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour un usage créatif et artistique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque
Cuivre (poussières), en Cu	999999-99-4		1		2	
Kaolin	1332-58-7		10			
Silices cristallines (quartz)	14808-60-7		0.1			a
Poussière de Silice Cristalline	14808-60-7		0.1			CM, (7.1)
Aluminium (trioxyde de di-)	1344-28-1		10			
Fer (trioxyde de di-,fumées), en Fe	1309-37-1		5			
Calcium (oxyde de) fraction alvéolaire	1305-78-8		1		4	
Oxyde de calcium	1305-78-8		1		4	IOELV, (7.1)
Magnésium (oxyde de), fumées	1309-48-4		10			
Titane (dioxyde de), en Ti	13463-67-7		10			C2
Manganèse et ses composés fraction alvéolaire exprimé en manganèse	1344-43-0		0.05			
Manganèse et ses composés fraction inhalable exprimé en manganèse	1344-43-0		0.2			
Manganèse et composés inorganiques du manganèse (sous forme de manganèse)	1344-43-0		0.2			IOELV, (8.1)
Manganèse et composés inorganiques du manganèse (sous forme de manganèse)	1344-43-0		0.05			IOELV, (7.1)
Carbone (dioxyde de) (Dioxyde de carbone)	124-38-9	5000	9000			
Dioxyde de carbone	124-38-9	5000	9000			IOELV
Phosphore (pentaoxyde de di-)	1314-56-3		1			
Diphosphore pentode	1314-56-3		1			IOELV
Sodium (hydroxyde de)	1310-73-2		2			
Noir de carbone	1333-86-4		3.5			
Cuivre (poussières), en Cu	1328-53-6		1		2	

Région	Source
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
France	Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France
Remarque	Remarques
a	La valeur limite concerne la fraction alvéolaire
CM	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents cancérogènes ou mutagènes.
(7.1)	Fraction respirable
IOELV	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
C2	Cancérogène de catégorie 2
(8.1)	Fraction inhalable.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Non requis normalement.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux Non requis normalement.



Protection de la peau Non requis normalement.



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Protection De L'environnement

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Couleur	Variante
Odeur	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Soluble dans l'eau. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Non applicable.



Derwent Blocks and Sticks

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 12-09-2023
Date de révision : 12-09-2023

Caractéristiques des particules Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité orale. La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) - 1000000
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité aiguë.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité aiguë.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé. Non irritante.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Non classé. Peu susceptible de provoquer une irritation oculaire.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Non classé. Non sensibilisant pour la peau.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé. Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé. Pas de preuves d'effets cancérogènes.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé. Pas de preuves d'effets de reproduction.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Non classé.



Derwent Blocks and Sticks

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 12-09-2023
Date de révision : 12-09-2023

Toxicité spécifique pour certains organes La méthode de calcul : Non classé.
cibles – exposition répétée

Danger par aspiration La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques Peu toxique pour les invertébrés.

Toxicité - Poissons Peu toxique pour les poissons.

Toxicité - Algues Peu toxique pour les algues.

Toxicité - le compartiment sédiment Non classé.

Toxicité - Milieu terrestre Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau. Le produit devrait être très mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable



Derwent Blocks and Sticks

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 12-09-2023
Date de révision : 12-09-2023

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux Xanthylum, 3,6-bis(diéthylamino)-9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-, molybdatetungstatephosphate (1326-04-1)

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) Noir de Carbone (1333-86-4), Le dioxyde de titane (13463-67-7)

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Non indiqué

Règlements nationaux

Wassergefährdungsklasse (Allemagne) WGK No. 3 (Très dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.



Derwent Blocks and Sticks

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 12-09-2023
Date de révision : 12-09-2023

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-4, 6-8, 11, 12, 16

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger	GHS02: SGH: Flamme GHS04: SGH: Bouteille à gaz GHS05: SGH: Corrosion GHS07: SGH: Point d'exclamation GHS09: SGH: Environnement
Classification des dangers	Self-heat. 2 : Substance auto-échauffante ou mélange auto-échauffant, Catégorie 2 Press. Gas (Comp.) : Gaz sous pression, Gaz comprimé Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2 Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1
Mention(s) de Danger	H252: Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer. H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acronyme	ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë CAS : Chemical Abstracts Service CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges CE : Communauté Européenne VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme



Derwent Blocks and Sticks

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 12-09-2023
Date de révision : 12-09-2023

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Esselte SAS ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Esselte SAS n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.